



NOTE au réseau

Décision relative au recours déposé auprès du Conseil d'Etat

Août 2023

Pour rappel : depuis janvier 2022, un contrat d'engagement républicain (CER) doit être signé et respecté par toute association si elle souhaite toucher une subvention publique. Cet outil controversé a été mis en place par la loi confortant les principes républicains de 2021.

Recours auprès du Conseil d'Etat pour abroger le Contrat d'engagement républicain

Dans le cadre d'un recours déposé collectivement (dont le Cnajep et le Mouvement associatif) auprès du Conseil d'Etat pour demander l'abrogation du CER, le rapporteur public M. Domingo avait rendu ses conclusions en juin. Celles-ci n'allaient pas dans le sens d'une abrogation du CER :

- Il a considéré qu'assortir une subvention au respect d'obligations n'est pas, en soi, contraire à la liberté d'association. Ainsi, le principe du contrat d'engagement républicain, qui n'est qu'une autre manière de fixer les conditions préalables à une décision administrative et à son maintien, n'est pas contestable dans son principe au regard des normes conventionnelles, selon le rapporteur public.

En revanche, il préconisait la modification des obligations liées au CER en 2 points :

- o Annulation des termes « manifestement contraire à la loi » figurant dans l'engagement n°1



- o Suppression de la phrase « L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme » de l'engagement n° 5 : précision insuffisante des termes utilisés, ne permettant pas de justifier une restriction à la liberté d'association

Cependant, le Conseil d'Etat a rendu ses conclusions le 30 juin dernier dans lequel il rejette l'ensemble des requêtes et refuse de suivre les conclusions du rapporteur public.

Des recours individuels (comme c'est déjà le cas à Poitiers) peuvent être portés. Le Cnajep s'est porté en intervention volontaire aux côtés de la Ville de Poitiers, du LMA et de la Ligue des droits de l'Homme dans le cadre de la procédure au tribunal administratif intentée par le préfet de la Vienne contre la ville de Poitiers et le Grand Poitiers en octobre 2022 demandant le remboursement d'une subvention allouée à l'association Alternatiba pour l'organisation d'un atelier autour de la désobéissance civile.

Depuis deux PPL ont été déposées pour abroger le CER et l'article sur les dissolutions des associations de la loi confortant les principes républicains :

- Une au [Sénat déposée le 29 juin](#) par Thomas Dossus ;
- Une à [l'Assemblée nationale déposée par le groupe Insoumis](#) pour faire suite à la dissolution des Soulèvements de la Terre.